

## **ADLPartner**

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze,  
Le lundi trente novembre,  
À quinze heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros divisé en 4.294.725 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 octobre 2015 et au journal Le Parisien (60) du 2 novembre 2015 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

En l'absence de Monsieur Philippe Vigneron, Monsieur Michel Gauthier préside la séance en sa qualité de membre du conseil de surveillance de la Société le plus ancien, conformément à l'article 21 4° des statuts de la Société.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Monsieur Jean-Marie Vigneron, et Monsieur Michel Gauthier, seuls actionnaires présents acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Paul Vaillant représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 octobre 2015,

- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (édition 60) du 2 novembre 2015,
- une copie des statuts de la Société,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport du Directoire,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des salariés ou des dirigeants mandataires sociaux,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 22 actionnaires possédant ensemble 3.391.057 actions donnant droit à 6.493.026 voix sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer tant pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Constatation de la nomination du cabinet RSM Paris en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Boissière Expertise Audit, démissionnaire, et nomination du cabinet Fidinter en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant ;

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 2) Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe ;
- 3) Pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour, ni n'a posé de question écrite.

Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

##### **Première résolution**

*(Constatation de la nomination du cabinet RSM Paris en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Boissière Expertise Audit, démissionnaire et nomination du cabinet Fidinter en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de la nomination du cabinet RSM Paris en

qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet Boissière Expertise Audit démissionnaire, nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet RSM Paris, le cabinet Fidinter ayant son siège au 26, rue Cambacérès 75008 Paris, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Votes pour : 6.493.026

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### **Deuxième résolution**

*(Autorisation à conférer au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;

- décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société, ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 10 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le directoire ;

- décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) an ou supprimée ;

- confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de (x) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, (y) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et (z) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Votes pour : 6.349.138

Votes contre : 143.888

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **Troisième résolution**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.493.026

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures vingt.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire